

# Statuts constitutifs de l'association

## Le Miroir de Valem

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901

Siège social : 8 rue de Gury, 60490, MAREUIL-LA-MOTTE

### TERMINOLOGIE :

Association : désigne l'association constituée par les présents statuts

Bureau : désigne le Président ainsi que les autres personnes en charges de la direction de l'Association

Les membres à l'initiative de l'association, dont la liste est annexée aux statuts constitutifs de l'association, ont établi ainsi qu'il suit les statuts de l'association devant exister entre eux et toute autre personne qui voudrait ultérieurement acquérir la qualité de membre de l'Association.

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

### Article 1 : Dénomination de l'Association

L'association a pour dénomination : Le Miroir de Valem

Cette Association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

### Article 2 : Objet

Apporter un soutien financier aux familles de M'bour (ville côtière du Sénégal) qui ont inspiré les dessins et les sculptures de Valem. La diffusion des valeurs portées par l'Association ainsi que la collecte des fonds se fera via un dispositif d'art numérique solidaire, libre et collaboratif (Miroir de Valem).

### Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 8 rue de Gury, 60490, MAREUIL-LA-MOTTE

Il peut être transféré par décision de l'assemblée générale

### Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- De dons réalisés par les utilisateurs du Miroir de Valem ;

XH VM

- De toutes autres ressources autorisées par la loi;

## **Article 6 : Composition**

L'association se compose de membres actifs dits "adhérents".

## **Article 7 : Admission**

L'admission d'un nouveau membre se fera par cooptation de la part d'un membre adhérent.

Les demandes d'adhésion par cooptation seront ensuite soumises aux votes de l'Assemblée générale et devront être validées à la majorité des 2/3 des membres adhérents.

## **Article 8 : Membres**

Sont membres adhérents les personnes qui participent au fonctionnement de l'Association et à la réalisation de son objectif et qui sont à jour de leur cotisation annuelle d'un montant de 5 €.

Les membres de l'association ne sont pas personnellement responsables des engagements contractés par elle.

## **Article 9 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Président de l'Association;
- L'exclusion pour inactivité prolongée (au moins trois mois sans réponse à au moins trois messages par trois moyens de communication différents dont le mail, le téléphone et le courrier postal) prononcée par l'Assemblée générale à la majorité des 2/3 des membres;
- L'exclusion pour motif grave prononcée par l'Assemblée générale à la majorité des 2/3 des membres, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit;
- Le décès;
- La dissolution de l'association.

## **Article 10 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Une semaine au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Président.

La convocation se fait par tous les moyens et l'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée délibère sur les orientations à venir.

XH VM

Ne peuvent faire l'objet d'une décision que les points à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée, chaque membre disposants d'une voix.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié des membres de l'association est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est de nouveau convoquée avec le même ordre du jour et à 15 jours au moins d'intervalle. L'assemblée délibère alors sans condition de quorum.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Sur demande de l'un des membres elles peuvent être effectuées à bulletin secret.

## **Article 11 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité absolue des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

La modifications des statuts de l'association ou sa dissolution doivent faire l'objet d'une assemblée extraordinaire.

Les modalités de convocation, de délibération et de prise de décision sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

## **Article 12 : Bureau**

L'assemblée générale choisit parmi ses membres personnes physiques un Bureau composé :

- D'un Président de l'Association, qui pourra éventuellement être accompagné d'un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- D'un Trésorier, et si besoin, d'un Trésorier adjoint.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

### **12.1 - Président**

Le président assure les fonctions de représentation légale judiciaire et extrajudiciaire de l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il préside l'Assemblée Générale et le Bureau. Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation. Il peut être assisté par un ou plusieurs Vice-Présidents, qui le remplacent en cas d'empêchement. Le président est élu pour une durée de 1 an. Son mandat n'a pas de limite de renouvellement.

### **12.2 - Trésorier**

Le trésorier veille à l'établissement des comptes annuels de l'Association. Il tient une comptabilité régulière des opérations et rend compte de sa gestion chaque année devant l'Assemblée Générale. Il est en charge du paiement et de la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association, soumis à l'Assemblée Générale.

XH VM

### **12.3 - Attribution du Bureau**

Le Bureau assure la gestion courante de l'association

### **Article 13 : Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **Article 14 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 15 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

### **Article 16 : Adoption des statuts**

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive

### **Article 17 : Déclaration**

L'association sera déclarée à la préfecture ou la sous-préfecture compétente et fera l'objet d'une insertion au journal officiel.

A compter de cette insertion, l'Association acquiert la personnalité juridique.

### **Liste des membres à l'initiative de l'association:**

Président : Valérie Moreau

Trésorier : Xavier Hennequin

#### **Autres membres de l'association :**

Anna AKERMAN

Julien BERTHOD

Vincent CARPENTIER

XH VM

Stéphane CROZAT  
Laureline DALAUT  
Mory DOUKOURE  
Océane DUBOIS  
Arthur ENGRAND  
Muriel ILOUS

Fait à Compiègne,

le 25/11/2019.

Signature de Valérie Moreau, Président;

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Moreau', written over a horizontal line.

Signature de Xavier Hennequin, Trésorier;

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'X. Hennequin', written over a horizontal line.